

# DELIBERATION N°26-76 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43  
- - - votants : 52

Date de la convocation : 21/01/2026

Conseil communautaire du : 03/02/2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 045-244500203-20260203-26\_76-DE



## **Objet : Approbation de la révision allégée n°4 du PLUiHD**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TROIS FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. ABRAHAM avait donné pouvoir à M. GABORET, Mme BEDU à Mme CARNEZAT, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. RAMBAUD à Mme PASCAUD, Mme MANAI-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT, Mme SERRANO à M. COULON.

Excusés : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE.

Absents : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. SALL, M. MIREUX.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la délibération n°24-232 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 mars 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°25-158 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;  
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 17 juin 2025 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 juillet 2025 ;  
Vu l'arrêté n°25-202 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 17 septembre 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n°3 du PLUiHD ;  
Vu l'enquête publique conjointe du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;  
Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 18 novembre 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;  
Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2025 ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 13 décembre 2025 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves sur le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD ;  
Considérant que la notice explicative du dossier de révision allégée n°4 a été modifiée afin de faire apparaître les arbres qui seront conservés dans le futur projet ;  
Considérant que la notice explicative du dossier de révision allégée n°4 a été modifiée afin d'intégrer la consommation des ENAF depuis 2020 ;  
Considérant que le plan de zonage de la commune de Pannes a été modifiée afin de créer deux nouveaux Espaces Boisés Classés ;  
Considérant les pièces du projet de révision allégée n°4 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;  
Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD peut-être approuvé suite aux modifications liées à l'enquête publique par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. LEON, Mme PROCHASSON, Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. PRIGENT),

Article 1<sup>er</sup> : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de révision allégée n°4 du PLUiHD portant sur l'extension du traiteur MG Réception à Pannes.

Article 2 : Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5 : Règlement écrit
- Pièce n°6.10a : Plan de zonage de Pannes.

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 045-244500203-20260203-26\_76-DE



- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.

Fait à Montargis, le 3 février 2026.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :  
**06 FEV, 2026**

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

**Le Président,  
Jean-Paul BILLAULT**



**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**

**Le Secrétaire de séance,  
Brigitte GADAT-KULIGOWSKI**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 045-244500203-20260203-26\_76-DE

